tise légale de la viande saisie au 16e bataillon de chasseurs à pied et au 19e régiment de chasseurs à cheval, n'a pas encore déposé son rapport.

Un sous-officier du 16e chasseurs avait vu infliger une punition de trente jours de prison pour avoir pris livraison de la viande malsaine destinée à sa compagnie, dans la boucherie même, alors qu'il avait pour devoir d'aller se fournir directement à l'abattoir.

Jeudi, M. Vilry, juge d'instruction, a entendu le boucher qui a fait la fourniture et différents témoins, notamment le vérificateur et le sous-officier puni.

Le boucher prétend qu'il ignorait la mauvaise qualité de la viande qui lui a été expédiée de St-Pol. Il attribue à une vengeance la plainte portée contre lui.

Heureux gagnant. — Un garçon brasseur employé à la brasserie Masse-Meurisse frères vient de gagner 25,000 francs au dernier tirage des obligations communales 1879 du Crédit foncier.

Une fugue. — Jeudi après-midi, M. Herlin, notaire, boulevard de la Liberté, envoyait, vers 4 heures, un de ses clercs, M. X..., demeurant près des Halles centrales, toucher une somme d'environ 1,100 francs. X... n'a pas encore reparu.

C'était un jeune homme qui jusqu'ici avait eu une conduite exempte de tout reproche.

Un vol avec effraction boulevard Victor Hugo. — L'audace des voleurs ne connaît plus de bornes. Le récit suivant en est la meilleure preuve :

Boulevard Victor-Hugo, n° 478, se trouve la filature de MM. Fremaux et Delplanque, dont la surveillance est confiée aux époux Malbranque, concierges de la maison. Leur demeure se trouve située sur le boulevard et c'est au premier étage que d'audacieux cambrioleurs se sont introduits, dans la soirée de jeudi, entre sept et onze heures.

Pendant que les époux Malbranque étaient en train de souper dans une salle du fond, les malandrins ont escaladé, on ne sait comment, les fenêtres du rez-de-chaussée et ils ont pu ainsi arriver jusqu'à celles du premier étage.

Ils ont enduit de savon un carreau qu'ils ont brisé et par cette ouverture ils ont pénétré dans la chambre du fils de la maison.

Ils ont aussitôt attaqué un meuble qu'ils savaient sans doute contenir la forte somme et là ils ont dérobé pour environ 3,000 fr. de valeurs et de numéraire.

Jusqu'ici on ne connaît pas les auteurs de ce vol.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 28 décembre.* — AMATEUR DE FRIANDISES — Un gamin d'une dizaine d'années, Dominique Vandewynde, avait été aperçu au moment où il brisait un carreau d'une vitrine de la rue Faidherbe à Roubaix, pour enlever des friandises et sucreries. Le jeune garçon fut arrêté et traduit en correctionnelle : il est, après une admonestation du président, remis à ses parents.

HABILETÉ PAÉCONE. — M. Pouget, marchand, rue Saint-Jacques à Tourcoing, avait vu se présenter chez lui un jeune homme qui avait dit venir au nom de M. Wagnon, bien connu du négociant, acheter divers objets, des draps, des cannes, des pendules, pour une valeur d'une cinquantaine de francs.

Or, il n'en était rien : l'acheteur était venu de son propre chef. On tâcha de retrouver la trace du trop adroit jeune homme : on apprit qu'il avait vendu le tout à la gare de Roubaix pour la somme de cinq francs. L'incapable n'a pas encore tout à fait seize ans : il se nomme Charles Six, et habite Tourcoing. Il est, lui aussi, remis à sa famille.

CONSOMMATEUR BRUYANT. — Dans la nuit de dimanche à lundi, à l'estaminet Mathy, rue Franklin à Roubaix, avait eu lieu une discussion au cours de laquelle un consommateur, Jacob Hanus, commerçant, demeurant rue de la Balance, avait allongé plusieurs coups au cabaretier après avoir brisé les vitres de la porte d'entrée. Cette équipée vaut au délinquant une peine de quinze jours et une amende de cinq francs.

DEUX DOMESTIQUES, âgés de vingt-un à vingt-cinq ans, l'un Emile Verheste habitant Tourcoing, et l'autre Aimé Vandenberghe, de Roncq, avaient été cités sous inculpation de bris de clôture de la maison d'un ouvrier de ferme, Lespar à Roncq. Après audition des témoins, Verheste est acquitté. Quant à Vendenberghe, son affaire est renvoyée à samedi.

SOUVENIR DE L'EXPOSITION D'ANVERS. — Pendant que M. Broward, tisserand demeurant rue Chevreul, à Croix, était absent, des époux Verhaegen, mais locataires, en trouvaient rien de mieux que de faire main basse sur une somme de 225 fr., qu'il avait enfermée dans un coffret.

A son retour, M. Broward constata la disparition du magot: ne revoyant plus revenir ses voisins, il n'est aucun doute et est l'intime conviction que les Verheyden étaient bien les auteurs du larcin.

Il apprit que ces indélicats locataires étaient partis à Anvers : on était à ce moment en septembre. Il se dirigea immédiatement vers Anvers et finit par découvrir Verheyden qui lui confessa sincèrement ses faits et gestes mais se déclara dans l'impossibilité, et pour cause, de restituer l'argent. C'est sentement pour l'audience du 28 décembre que Louis Verheyden et sa femme Marie Loyer, étaient cités : ils ne comparaissent pas et sont condamnés par défaut chacun à huit mois de prison.

A WATTRELOS, il y a un mois, eut lieu, dans un estaminet, une rixe à laquelle prirent une part assez active quatre frères du nom de Vanaverbeke : c'est en correctionnelle que se produit le dénoûment. Il leur est infligé : à Isaïe, 30 ans, un mois ; à Jules, 18 ans, quinze jours ; à Gustave, 19 ans, un mois, et à Arthur, vingt jours.

Concerts et Spectacles

Tourcoing. — *Concert matinée.* — *L'Association symphonique de Tourcoing* donnera, dimanche 30 décembre 1894, à quatre heures, dans la salle de la Société des Fêtes, place Leverrier, son premier concert matinée en dehors de l'abonnement des membres honoraires. En voici le programme :

Association symphonique. — 1. La Madrilène, marche triomphale, E. Bourgeois ; 2. Menuet Louis XV, H. de Vilbac

Mlle Jhane Cordonnier, cantatrice, lauréate du Conservatoire de Lille. — 3. Air d'Hamlet, Amb. Thomas.

Association symphonique. — 4. Menuet de la Mariée, F. Thome ; 5. Berceuse, pour instruments à cordes, Th. Salomé ; 6. Patrie, ouverture dramatique (redemandé), G. Bizet.

Mlle Jhane Cordonnier. — 7. A Nuit d'Etoiles, Widor; a Ouvre tes yeux bleus, Massenet.

Association Symphonique. — 8. Air de Ballet, 1re suite, n° 1, intermizzo, n° 2, valse lente, n° 3, polonaise, C. Lippacher; 9° Marche Française, Th. Salomé.

L'orchestre sous la direction de M. Albert Masurel. Le piano sera tenu par M. Paul Stupuy. Le concert sera terminé à cinq heures trois quarts.

Prix des places : Parquet, 1re 2 fr., 2e 1 fr. ; tribunes et galeries, 50 cent.

NOUVELLES MILITAIRES

L'appel des réservistes. — Une instruction complémentaire vient d'être notifiée aux commandants de corps d'armée relativement à l'appel des réservistes en 1895.

On devra convoquer par ordres individuels échelonnés les sous-officiers, anciens fourriers, appartenant aux catégories à réunir l'an prochain, et désignés pour faire partie des bureaux de comptabilité militaire en cas de mobilisation.

Seront aussi appelés dans les mêmes conditions, et par un avis transmis au moins avant la réunion, les réservistes exerçant les professions de tailleur, cordonnier, maréchal ferrant, armurier et bourrelier, ainsi que les réservistes d'artillerie, ouvriers en fer et en bois.

Les appels échelonnés ne pourront avoir lieu pendant la période des fêtes de Pâques, et on les réduira au nombre jugé rigoureusement indispensable, pendant les mois de juillet et août.

Médailles militaires. — L'*Officiel* enregistre un certain nombre de décrets conférant la médaille. Nous relevons, pour notre région, les noms de MM. :

Infanterie. — 1er régiment, Cuallaci Stephanopoli, sergent ; 2e régiment, Mathod, sergent ; 32e régiment, Jaupon, soldat musicien ; 43e régiment, Vernet, chef armurier ; 110e régiment, Marcel, adjudant, et Delarron, chef armurier ; 127e régiment, Bandlet, adjudant.

Gendarmerie. — 1re légion : Carpentier, maréchal des logis ; Debrabant, brigadier ; Beun, Malbec, Magnier, Tancrez, Viel, Dumont, Vandenplas, gendarmes.

Armée territoriale. — MUTATIONS. — *Infanterie.* — Par décision ministérielle du 30 décembre 1894, les officers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli dans l'armée active et se réservent le temps de service prescrit par la loi, sont passés dans l'armée territoriale et ont été affectés aux régiments ci-après désignés, savoir :

1er régiment territorial d'infanterie. — MM. Lepercq, sous-lieutenant de réserve au 43e régiment d'infanterie; Liem, sous-lieutenant de réserve au 143e régiment d'infanterie; Rigaud, sous-lieutenant de réserve au 73e régiment d'infanterie; Waltrelot, sous-lieutenant de réserve au 208e régiment d'infanterie.

2e régiment territorial d'infanterie. — MM. Doyer, sous-lieutenant de réserve au 137e régiment d'infanterie ; Delsnder, sous-lieutenant de réserve au 233e régiment d'infanterie; Canu, sous-lieutenant de réserve au 213e régiment d'infanterie.

3e régiment territorial d'infanterie. — MM. Delrue, Wattinne, Cattet, Lemoine et Gosse, sous-lieutenants de réserve au 30e régiment d'infanterie ; Renard, sous-lieutenant de réserve au 73e régiment d'infanterie.

5e régiment territorial d'infanterie. — M. Caron, sous-lieutenant de réserve au 23 e régiment d'infanterie.

6e régiment territorial d'infanterie. — MM. Dirand, Guérard, Bourel, sous-lieutenants de réserve au 106e régiment d'infanterie; Lefebvre, sous-lieutenant de réserve au 310e régiment d'infanterie; Dou, sous-lieutenant de réserve au 97e régiment d'infanterie.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent pas l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La réunion de Tourcoing à propos du Terme

Tourcoing, 28 décembre.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Ma pensée ayant été apparemment traduite dans le compte-rendu que vous avez publié de la réunion de jeudi, je vous serais reconnaissant de reproduire intégralement les paroles que j'ai prononcées.

« Messieurs,

» En prenant la parole devant vous, Messieurs, je n'ai qu'un but: vous prouver que les arguments les plus sérieux en apparence, qu'on a invoqués pour supprimer le Terme sur les places de Roubaix-Tourcoing, n'ont pas la valeur qu'on semble vouloir leur accorder.

« Par déduction, j'arriverai même à vous démontrer que, sans le Terme, les cours de la laine se seraient encore affaissés davantage.

« 1° Et tout d'abord depuis quand attaque-t-on le terme qui fonctionne ici depuis 1885 ? Depuis six mois. L'a-t-on attaqué il y a trois ans, quand le Type du Terme est monté jusqu'à 7 francs, alors que les peignés de même valeur intrinsèque, mais non appliqués au Terme, restaient à des cours bien inférieurs? Vous savez que non !

» Parmi ceux qui récriminent le plus contre l'existence du Terme, il y en a peut-être qui, ayant un stock considérable de laines peignées ou à peigner, ont acheté du Terme, plutôt que d'y vendre la laine dont ils auraient pu au cours de cette campagne retirer un prix relativement rémunérateur.

» 2° Certains prétendent que le Terme tue l'industrie ! Je me contenterai de répondre par point de comparaison que l'Angleterre est un pays d'une incontestable valeur au point de vue industriel et que le terme sur le coton n'a jamais été considéré comme une cause de trouble ou de marasme.

» J'affirme, au contraire, que dans une situation normale, le Terme peut et doit favoriser l'industrie, parce que le Terme permet d'échelonner des ventes sur les mois où le peignage est très heureux de trouver une alimentation qui lui manque dans les autres genres.

» 3° On a dit que ce sont surtout les opérations fictives de ces derniers mois qui ont précipité la baisse.

» Mais comment expliquer alors que les stocks diminuant en ce moment, le peignage produisant peu, les industriels achetant du terme et surtout du rapproché, comment prétendre que c'est à cause du Terme que les cours ne peuvent se relever ?

» 4° L'ouverture des ventes de laines en Australie a dessiné un nouveau courant vers la baisse; mais si les éleveurs avaient entrevu des prix meilleurs, ils auraient retiré leurs laines.

» 5° A Buenos-Ayres on fait un semblant de résistance, on ne vend pas; mais malgré ces efforts, on ne relève pas les cours.

» 6° Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer de la situation actuelle qui n'est du reste pas particulière à la laine ; certains articles en souffrent davantage encore. C'est une production continue en présence de stocks considérables qui ne trouvent pas de débouchés suffisants.

» Je finis, Messieurs, en vous demandant de réfléchir sur ce point : que jamais le terme n'aura autant que cette année favorisé le commerce, et que jamais les opérations au terme ne se seront terminées par autant de livraisons- ce qui est précisément l'antipode de l'argument des plus violents adversaires du Terme qui prétendent qu'il faut l'abolir parce qu'il favorise les opérations fictives et que ce sont les opérations fictives qui paralysent le commerce. »

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements, l'assurance de ma parfaite considération.

EDOUARD DELAHOUSSE.

NORD

Nos représentants au Parlement. — Voici comment se sont répartis, les votes de nos sénateurs sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1894, un crédit de 100,000 fr. pour les besoins du traitement de la diphtérie par la sérumthérapie (Adopté par 262 voix) :

Tous les sénateurs du Nord ont voté *pour*.

On lit à l'*Officiel* du 27 :

« M. Sirot-Maillez, déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 24 décembre sur la question préalable opposée à la proposition de résolution de M. Jaurès (interpellation sur l'affaire Mirman), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Le crime de Neuve-Eglise. — L'enquête ouverte par la gendarmerie belge sur le crime horrible dont en a été victime M. Charles Christiaens a établi qu'il y a eu préméditation. La tête du malheureux a été affreusement mutilée, puis son cadavre a été transporté dans une mare située au milieu d'une prairie. On n'a jusqu'ici aucun indice sur le criminel.

Un accident dans l'établissement des sourds-muets de Ronchin. — Trompant la surveillance de ses maîtres, le jeune Maurice Seynave, sourd-muet, élève à l'institution de Ronchin, en descendant du dortoir, se pencha imprudemment sur la rampe de l'escalier et perdit l'équilibre.

Dans sa chute, il s'est fait une blessure grave à la tête. Le médecin de l'établissement lui a prodigué les premiers soins et l'a fait admettre à l'hôpital.

1859 Fondation de la Grande Maison 1859

A LA GRANDE MAISON

PARIS

Succursale de LILLE

15 Rue Faidherbe 15, Rue Faidherbe

HABILLEMENTS

TOUT

ce qui concerne la toilette pour

HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS

PARDESSUS — COSTUMES

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du vendredi 28 décembre.* — Claire Willem, rue de la Perche, impasse du Midi 4. — Adéline Maes, rue et impasse Turgot 1. — Marie Berton, rue de Rome 67. — Madeleine Deglangue, rue de la Chapelle-Carette, cour Lagache 8. — Germaine Delannoy, rue Beaurewaert, cour Despres 41. — Victor Platian, rue de Condé 9. — Marie Huvenne, Boulevard de Belfort 47. — Henri Merlin, Hôtel-Dieu. — Joseph Aliens, rue de l'Hommelet 17. — Alphonse Wistouck, rue de France, cour Hipds 4. — *Déclarations de décès.* — Santo d'Agostin, 43 ans, Hôtel-Dieu. — Auguste Demeulenaere, 1 an, rue du Fresnoy 33. — Charles Denayer, 31 ans, Hôtel-Dieu. — Robert Demeunynck, 11 mois, rue du Luxembourg 31. — Ludovine Porta, 50 ans, rue de la Redoute 87. — Adolphe Cesset, 44 ans, Hôtel-Dieu. — Hermance Lecomte, 3 mois, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 28 décembre.* — Mathilde Creus, à la Maternité. — Eugénie Deguick, rue de la Potente. — *Déclarations de décès.* — Maurice Dufermont, 3 mois, rue des Villas. — Julie Ravelinghien, 84 ans 8 mois, sans profession, Hospice-Général. — Mélanie Odoux, 17 ans 7 mois, sougueuse, ruelle Castel.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille D'AGOSTIN-DECANDIDO, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Santo D'AGOSTIN, monsiste, veuf de Dame Maria DECANDIDO, décédé à Roubaix, le 27 décembre 1894, à l'âge de 43 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 31 dudit mois, à 9 heures 1/4, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le dimanche 30, à 4 heures 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Maurice, 51.

Les amis et connaissances de la famille André MATHIEU, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alfred-Louis MATHIEU, décédé subitement à Roubaix, le 23 décembre 1894, à l'âge de 85 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint Solennels, qui auront lieu le dimanche 30 courant, à 2 heures, en l'église Sainte-Elisabeth Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tunis, cour Deleu, à 1 h. 1/2.

BELGIQUE

La question sociale en Belgique et le Vatican. — Sous ce titre, le *Patriote* publie une dépêche de Rome, que lui a adressée son correspondant spécial, et que nous reproduisons :

« Le Saint-Siège vient de répondre, par une lettre, aux évêques belges qui avaient soumis au Pape deux documents sur le mouvement social en Belgique.

» Le premier était un mémoire que des patrons et des industriels catholiques avaient communiqué à l'épiscopat sur l'état de l'industrie et les questions ouvrières.

» Dans cette pièce, ils exposaient leurs doctrines économiques en critiquant celles de la Ligue démocratique.

» Le second est une lettre collective des évêques en réponse à ce memorandum. L'épiscopat y avait mis en regard les théories des industriels et les enseignements du Pape et de l'encyclique *Rerum Novarum*.

» Cette comparaison faisait ressortir certaines discordances. En finissant les évêques relevaient les inexactitudes du mémorandum des industriels, touchant les doctrines de la Ligue démocratique chrétienne.

» Le Saint-Siège a répondu à cet envoi des deux pièces en louant le zèle de l'épiscopat à défendre la pureté des enseignements de Rome. » ROMANO. »

Les règlements d'ateliers devant le Conseil supérieur du Travail. — Le conseil s'est réuni vendredi pour continuer la discussion de l'avant-projet de loi sur les règlements d'ateliers.

M. Soffers, délégué de Nand, signale certains faits qui se sont passés dans un atelier gantois; mais M. le duc d'Ursel, président, lui retire la parole, ces discussions n'étant pas de la compétence du conseil.

La discussion est reprise sur l'art. 2 du projet

Le § 1er du projet de la commission garantit « les prescriptions en vue d'assurer l'hygiène, la sécurité, la morale et les convenances. »

Plusieurs membres du conseil trouvent cette formule trop vague. La formule est défendue par le rapporteur, M. V. Brants.

Après quelques observations de M. H. Denis, M. Prins propose d'ajouter au texte de la commission l'amendement suivant :

« Un exemplaire des lois et règlements concernant la police des établissements dangereux, incommodes et insalubres sera, dans chaque usine, à la disposition des intéressés. »

Sur la proposition de M. Hanquet, le Conseil admet, en faveur des ouvriers travaillant à domicile, la nécessité de prescriptions garantissant la moralité et les convenances.

L'assemblée aborde la discussion de l'art. 3.

Séance de l'après-midi. — La majorité se rallie à la proposition de M. Hanquet, ainsi libellée : « Les entreprises industrielles qui occupent des ouvriers travaillant à domicile sont soumises en ce qui concerne ceux-ci à l'obligation prescrite par l'article 1er.

» Le règlement relatif à cette catégorie devra déterminer les points suivants :

» 1° L'époque de la paie des salaires, conformément à la loi du 16 août 1887 ; le mode de comptabilité, de mesurage et de contrôle, s'il y a lieu ;

» 2° Les prescriptions ayant pour but la sécurité et les convenances; 3° les droits et les devoirs du personnel; le recours ouvert aux ouvriers en cas de difficulté. »

La conseil aborde ensuite l'examen de l'article relatif aux fournitures à faire aux ouvriers, préavis de congé, amendes et pénalités.

M. Denis se prononce contre les amendes et demande leur suppression.

M. Prins est d'avis qu'il ne faut appliquer les amendes qu'en cas de grève. Pour le reste, il ne faut pas que les ouvriers soient livrés aux caprices de l'entrepreneur et réciproquement.

A 2 h. 1/2 M. Cavrot remplace M. le duc d'Ursel à la présidence.

Le conseil décide que le règlement devra déterminer les « fournitures » à faire à l'ouvrier et les retenues qu'on peut imposer de ce chef.

Le « préavis de congé » donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Dejace, Hardy, Isaac, Denis, Hanquet, Lagasse, Brants, Morel, Prins; les uns veulent le préavis obligatoire, les autres le rendent facultatif.

M. De Back estime que, le préavis donné, il faut que le patron donne du travail à l'ouvrier jusqu'à l'expiration du délai.

On admet pourtant l'absence de préavis en cas de consentement réciproque. Ce consentement est nécessaire pour qu'un règlement puisse contenir la clause d'absence de préavis.

M. Hardy. Nous sommes à peu près d'accord. Toute l'affaire est que le préavis, de même que l'indemnité, soit réciproque.

M. Prins. Le principe de droit, c'est le préavis. On ne pourra s'y soustraire que par un consentement réciproque.

M. Dejace. La loi allemande admet que l'ouvrier peut s'en aller sans préavis si le travail l'expose à un danger éminent qui n'était pas prévu au moment du contrat de travail.

M. Denis dit qu'en vertu du code civil, lorsqu'il y a clause pénale, tout est dit